



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article est modifié en ajoutant le second alinéa suivant :

« Le tarif pour l'analyse d'une demande, lequel est prévu dans le *Règlement fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier* en cours, doit être payé au dépôt de la demande. »

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Le texte du sixième point du premier alinéa de l'article 12 est modifié par le texte suivant :

- « le système actuellement en place est un puisard ou est une source de contamination directe (déversement dans l'environnement, rejet non conforme, résurgence observable ou odeur, etc.) »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Projet de Règlement 559-01-2022
amendant le règlement 559-2022 relatif au
programme « écoprêt » pour
le remplacement des installations
septiques et le scellement des puits

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 559-01-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 décembre 2022
Dépôt du projet :	19 décembre 2022
Adoption :	16 janvier 2023
Entrée en vigueur :	25 janvier 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire